

JURIDICTION		RAPPORT D'ÉVOLUTION - PROPOSITION DE NORME DE CLASSEMENT DE L'IISÉ
CANADA		L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a entamé son travail sur le dossier de la norme de classement suite à l'adoption à l'unanimité par le Sénat canadien d'une motion recommandant l'adoption de la norme de classement proposée l'IISÉ. Suite à une série de consultations publiques, l'ACIA a préparé le règlement, qui a été publié le 28 juin 2014 dans la Partie 1 de la <i>Gazette du Canada</i> aux fins de commentaires du public. La période de consultation publique de 75 jours a pris fin le 10 septembre 2014. Les modifications finales approuvées du classement des produits de l'érable ont été publiées le 31 décembre 2014 dans la Partie 2 de la <i>Gazette</i> . La Partie 2 de la <i>Gazette</i> est disponible en ligne à : http://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2014/2014-12-31/html/sor-dors297-fra.php . Les établissements enregistrés auprès de l'ACIA ainsi que les importateurs et les exportateurs de sirop d'érable de l'ensemble des provinces sont assujettis aux exigences de classement du Règlement sur les produits de l'érable (RPE). Le sirop d'érable vendu dans différentes provinces est assujéti à toute exigence réglementaire provinciale applicable; actuellement, seuls l'Ontario et le Québec ont mis en place un règlement provincial sur le classement des produits de l'érable. Le règlement approuvé prévoit une période de transition de deux ans pour permettre la mise en place des nouvelles exigences liées au classement des produits de l'érable.
PROVINCES	Ontario	Les employés du MAAARO ont examiné la Partie 1 de la <i>Gazette</i> du Canada contenant les modifications proposées du classement des produits de l'érable. Les producteurs de sirop d'érable de l'Ontario ont vivement encouragé les employés du Ministère à modifier le règlement provincial sur le classement des produits de l'érable pour permettre la mise en place des changements proposés par l'IISÉ. Aussi bien l'Association des producteurs de sirop d'érable de l'Ontario que l'IISÉ surveillent où en sont les modifications proposées du classement des produits de l'érable en Ontario. Maintenant que le gouvernement fédéral canadien a publié la Partie 2 de la <i>Gazette</i> sur la base d'indications gouvernementales antérieures, on s'attend à ce que la province change son règlement sur le classement des produits de l'érable pour permettre la mise en place des modifications proposées. Cependant, le gouvernement de l'Ontario est actuellement au point mort et semble être réticent à modifier le règlement. L'Association des producteurs de sirop d'érable de l'Ontario continuera de travailler au niveau politique pour essayer d'inciter le gouvernement à agir.
	Québec	Les hauts fonctionnaires du MAPAQ ont examiné les modifications du classement des produits de l'érable de la Partie 1 de la <i>Gazette</i> du Canada. Les représentants membres de l'IISÉ demeurent en contact avec les hauts fonctionnaires du MAPAQ et continueront de surveiller l'évolution de la proposition au Québec. Le gouvernement québécois continue d'étudier les modifications proposées. La Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) devra aligner son système de classement et de classification à la proposition de l'IISÉ. Au début de janvier 2015, la FPAQ a envoyé une lettre aux hauts fonctionnaires du MAPAQ leur demandant de réviser leur règlement sur le classement des produits de l'érable et leur offrant notre soutien pour mener à bien ce processus. Le MAPAQ a accusé réception de la lettre de la Fédération et nous attendons maintenant la suite des événements. La Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) devra aligner son système de classement et de classification à la proposition de l'IISÉ. Cette démarche est distincte du règlement sur le classement des produits de l'érable administré par le gouvernement québécois.
ÉTATS-UNIS		L'avis de la révision proposée des normes de classement des produits de l'érable des États-Unis a été publié le 7 mai 2014 dans le <i>Federal Register</i> et prévoyait une période de consultation publique de 60 jours, qui a pris fin le 7 juillet. Les responsables de l'USDA examinent et traitent actuellement les commentaires reçus durant la période de consultation. Aussi bien l'IISÉ que le NAMSC ont envoyé une lettre appuyant les modifications du classement des produits de l'érable proposées par l'USDA. Les commentaires reçus à la suite de la publication du <i>Federal Register</i> appuyaient fortement les modifications proposées. L'avis final de la révision des normes américaines de classement du sirop d'érable a été publié dans le <i>Federal Register</i> le 29 janvier 2015. Cette révision entrera en vigueur 30 jours après sa publication, soit le 2 mars 2015.
ÉTATS	Vermont	Une résolution conjointe appuyant les modifications du classement a été adoptée en 2013 aussi bien par le Congrès que par la Chambre des représentants. Cette condition avait été requise par le Gouverneur et par le secrétariat de l'Agriculture pour témoigner de l'appui législatif accordé à ces modifications. La Vermont Agency of Agriculture et la Vermont Maple Sugarmakers Association aident à mettre en place les nouvelles règles de classement entrées en vigueur le 1 ^{er} janvier 2014. On a prévu une période d'une année de droits acquis pour utiliser l'étiquetage existant des produits de l'érable classés, puis une période de trois ans durant laquelle il est possible d'utiliser l'ancien système de classement ainsi que le nouveau. À cet égard, l'IISÉ a reçu une réaction positive de la Vermont Agency of Agriculture ainsi que de la part des membres de l'IISÉ du Vermont et, à ce jour, la mise en œuvre des modifications est en bonne voie. Selon les rapports reçus, les consommateurs apprécient tout particulièrement la description des saveurs sur les nouvelles étiquettes des produits. Le Vermont amorce sa deuxième année de mise en œuvre en 2015.
	Maine	Un nouveau projet de loi adopté par le pouvoir législatif du Maine remplace le système existant de classement du sirop d'érable de l'État par le nouveau système de classement proposé par l'Institut international du sirop d'érable. Ce projet propose un classement uniforme du sirop d'érable : une catégorie A pour le sirop d'érable vendu au détail. Il devait entrer en vigueur uniquement lorsque le ministère de l'Agriculture des États-unis et le gouvernement fédéral du Canada auraient adopté le nouveau système de classement et que le Commissaire de l'agriculture, de la conservation et de la foresterie aurait transmis l'avis des mesures prises au Secrétaire d'État, au Secrétaire du Congrès, au greffier de la Chambre des représentants et au Réviseur des lois. Étant donné que les gouvernements du Canada et des États-unis ont annoncé les modifications finales du classement des produits de l'érable, le Maine mettra en place la nouvelle norme en 2015, durant une période de transition d'une année.
	New York	Les hauts fonctionnaires du gouvernement de l'État de New York ont élaboré un règlement sur le classement des produits de l'érable auquel ils ont incorporé la proposition de classement de l'IISÉ. Des auditions publiques ont été organisées en 2013 concernant la proposition de classement de l'IISÉ. Un vif appui à la proposition s'est dégagé de ces consultations. En août 2013, le Directeur exécutif de l'IISÉ a été informé que les modifications du classement du sirop d'érable proposées par l'IISÉ auraient force de loi dans l'État de New York à partir du 1 ^{er} janvier 2015.
	Ohio	Les modifications fédérales du classement des produits de l'érable ayant été approuvées par l'USDA, on s'attend à ce que l'Ohio les adopte également.
	New Hampshire	Au New Hampshire, l'approbation législative n'était pas nécessaire pour approuver la mise en place des modifications. Le nouveau règlement sur le classement a été approuvé le 16 décembre 2014, et il faudra s'y conformer à partir du 1 ^{er} janvier 2016 au plus tard.